

**DÉCRET N° 2018 – 149 DU 25 AVRIL 2018**

portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 avril 2018,

**D É C R È T E :**

**TITRE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION**

**Article premier**

Il est créé en République du Bénin, un Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**Article 2**

Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies est composé comme suit :

**Président** : le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : le ministre chargé du Développement ;

**2<sup>ème</sup> Vice-Président** : le ministre chargé de la Santé ;

**Rapporteur** : le Secrétaire exécutif du Conseil ;

## **Membres**

### ✓ **Présidence de la République :**

- un (01) représentant du Président de la République.

### ✓ **Ministères en charge des cibles prioritaires :**

- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires Sociales ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Travail ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- un (01) représentant des ministres chargés des Enseignements ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Sports ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Défense Nationale ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Élevage et de la Pêche.

### ✓ **Secteur de la Santé :**

- le Directeur chargé de la Santé publique.

### ✓ **Ministères participant à la mobilisation des ressources :**

- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires Étrangères.

### ✓ **Préfectures :**

- les Préfets des départements ;

### ✓ **Communes :**

- un (01) représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

### ✓ **Secteur privé :**

- un (01) représentant de la Coalition des Entreprises et Sociétés ;

✓ **Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :**

- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération bilatérale ;
- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération multilatérale ;

✓ **Personnes vivant avec le VIH :**

- deux (02) représentants du Réseau béninois des associations des personnes vivant avec le VIH ;

✓ **Autres acteurs de la lutte contre le VIH/Sida :**

- un (01) représentant du réseau des ONG béninoises de lutte contre le Sida ;
- une (01) représentante du réseau des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant du réseau des jeunes engagés dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) juriste représentant de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;

## **TITRE II : ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3**

Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) est l'instance suprême de veille, d'orientation et de coordination en matière de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- définir la politique et les grandes orientations stratégiques de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites les IST et les épidémies ;
- veiller au bon fonctionnement du système de surveillance épidémiologique ;
- veiller à la dimension multisectorielle de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les IST et les épidémies ;
- coordonner l'élaboration des plans d'appel de secours aux épidémies ;
- assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources et le soutien en faveur de la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose, le paludisme, les hépatites les IST et les épidémies ;
- veiller à la mise en œuvre, au suivi-évaluation des Plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/Sida, les hépatites les infections sexuellement